Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 069-216900290-20240523-20240523DEC063-AU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240523DEC063

Objet: Recours monsieur Mehmet BEKTAS - annulation d'une décision, d'un arrêté et d'un titre de recettes

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU la requête n° 2310327 du 15 décembre 2023 déposée au Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Mehmet BEKTAS contre la commune de BRON, par laquelle il lui est demandé d'annuler la décision du 16 octobre 2023 par laquelle le Maire de BRON, sur le fondement de l'article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme, a mis en demeure Monsieur BEKTAS de régulariser une situation d'infraction et l'a informé de la mise en œuvre d'une astreinte à défaut de régularisation sous un mois, ainsi que d'annuler l'arrêté du 20 novembre 2023 par lequel le Maire de BRON a prononcé une astreinte de 50 euros par jour à son encontre, sur le fondement de l'article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la requête n° 231186 du 28 décembre 2023 déposée au Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Mehmet BEHKTAS contre la commune de BRON, par laquelle il lui est demandé d'annuler le titre de recette n° 00100-2023-3560 émis le 05 décembre 2023, par lequel la commune de BRON a mis à sa charge le paiement d'une somme de 550 euros,

DECIDE

Article 1 : il est confié au Cabinet RACINE Avocats, 37 ter rue Saint Romain - 69008 LYON, la défense des intérêts de la commune de Bron dans les deux actions intentées devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Mehmet BEKTAS, domicilié 7 rue de l'Aviation - 69500 BRON.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 069-216900290-20240523-20240523DEC063-AU

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 29/05/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,